

Etre titulaire de l'un des diplômes énumérés dans la présentation du métier.

Les conditions d'accès au métier de cadre de santé :

Les candidats à l'obtention du diplôme d'Etat de Cadre de Santé doivent remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions énumérées dans la présentation du métier (page précédente);
- Avoir exercé pendant au moins quatre ans l'une de ces professions ;
- Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par les instituts de formation.

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection comprennent une **épreuve d'admissibilité** et une **épreuve orale d'admission**. Ces épreuves sont organisées pour l'accès à l'enseignement par les instituts de formation autorisés à dispenser cette formation.

► **L'épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 4 heures qui consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social.

► **L'épreuve d'admission** à partir d'un dossier rédigé par le candidat. L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- l'examen du dossier,
- un exposé de 10 mn, consacré à la présentation de son dossier par le candidat,
- un entretien de 20 mn avec le jury.

La formation :

La formation dure 42 semaines. Elle est constituée de 6 modules capitalisables :

- module 1: initiation à la fonction de cadre,
- module 2: santé publique,
- module 3: analyse des pratiques et initiation à la recherche,
- module 4: fonction d'encadrement,
- module 5: fonction de formation,
- module 6: approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnelle.

Elle peut être organisée soit de façon continue sur une année, soit de façon discontinue sur une période n'excédant pas quatre années scolaires. Cette formation conduit à la délivrance du diplôme de cadre de santé sous réserve de la validation des modules par la DRJSCS.

Les conditions de travail :

Le cadre de santé peut devenir :

- surveillant chef dans un service de soins;
- directeur d'un service de soins infirmiers;
- directeur d'un institut de formation des professions paramédicales.



Une formation de 42 semaines constituée de 6 modules.

Une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission sont obligatoires pour entrer en formation.